

## CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AU SERVICE DE RESTAURATION ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Tous les élèves, apprentis et étudiants EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES doivent posséder **une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de demi-pension.** Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.



**Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service intendance au tarif de 4.30 €. (Susceptible d'augmenter au 01/01/2027)**



Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2025/2026 doivent conserver leur carte d'accès. Leur fréquentation du self est libre : de 1 à 5 repas par semaine.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement : 4.40 € pour l'année 2026.

Les familles en difficulté pour régler la cantine de leur(s) enfant(s) peuvent solliciter d'une aide exceptionnelle au titre du Fonds Social Lycéen ou du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (s'adresser à l'Assistant Social), hors apprentis et enseignement supérieur

### A chaque passage au restaurant scolaire

- La carte de cantine doit être présentée,
- Le crédit de la carte doit être suffisant (c'est-à-dire d'au moins un repas soit 4.40 € pour 2026),
- Le demi-pensionnaire prend connaissance du solde disponible de son compte-repas (le solde affiché sur la borne de contrôle tient compte du repas du jour). Il est possible de le faire en ligne également.

## APPROVISIONNEMENT DU COMPTE-REPAS

L'approvisionnement du compte-repas se fait :

-☞ **EN PRIORITE en ligne (télépaiement)** : <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=4091>.

( Nécessité de créer votre compte à la première connexion, attention lors de la création de compte TurboSelf un numéro de carte vous est demandé, celui-ci est facultatif, **MERCI DE NE RIEN METTRE**)

-☞ soit par virement bancaire sur le compte FR76 1007 1690 0000 0010 0477 789 TRPUFRP1

-☞ soit par carte bancaire au secrétariat d'intendance

-☞ **En dernier recours, par chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Louis Armand au service d'Intendance.  
**(Attention suppression des chèques sur 2027)**

## REPLACEMENT DE LA CARTE

La perte et le vol de la carte Pass Région ou de la carte de remplacement doivent être signalés au plus vite au service d'Intendance qui procédera alors à sa neutralisation tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant Scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,30 € (tarif 2026).

## FIN D'ANNEE SCOLAIRE

En cas de départ définitif de l'établissement, en cours ou en fin d'année scolaire, le crédit non utilisé de la carte est remboursé par virement sur compte bancaire (RIB fourni à l'inscription).

**Pensez à recharger en ligne ou par carte bancaire pour les anciens élèves qui restent dans l'établissement, par contre pour les nouveaux arrivant, vous pourrez faire les paiements qu'à partir de septembre.**

**La demande d'inscription vaut acceptation des conditions d'accès au restaurant scolaire**